



**ARRETE PORTANT FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DE LA POSSESSION**

Le Maire de la commune de La Possession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1983, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

CONSIDERANT que la tempête tropicale « DUMAZILE » a atteint le stade de cyclone et qu'il menace dans les prochains jours La Réunion ;

CONSIDERANT que de forts épisodes pluvieux sont attendus dès le lundi 05 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité des administrés;

ARRETE :

Article 1

Tous les équipements sportifs situés sur le territoire Possessionnais seront fermés le lundi 05/03/2018 toute la journée.

La réouverture des équipements sera faite le mardi 06/03/2018 sous réserve que les conditions météorologiques ne se dégradent pas.

Un point d'étape fera l'objet d'une communication aux administrés en fin de journée du lundi 05/03/2018

Article 2

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit à toutes personnes non habilitées d'entrer au sein de ces structures.

Article 3

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible en mairie et à l'entrée des équipements.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois suivants sa notification aux autorités mentionnées à l'article 5.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Réunion
- Monsieur l'Inspecteur de l'Académie
- Monsieur le Chef de la Police

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Possession, le 05/03/2018

Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20180305-112018-SG-AR
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018